

LE DVAR TORAH DE LA SEMAINE

Chabbat CHEMINI

PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE GENÈVE

RÉSUMÉ

Le huitième jour après l'inauguration du sanctuaire, Aharon et ses enfants sont solennellement investis de leur nouvelle fonction de prêtres.

Des sacrifices solennels accompagnent la cérémonie. Aharon bénit le peuple. Le feu jaillit du ciel et consume l'holocauste offert. Un incident tragique, provoqué par un manque de discipline envers les prescriptions qui régissent dorénavant le service divin, coûte la vie aux deux des quatre fils d'Aharon, Nadav et Avihon. « Je serai sanctifié par ceux qui me sont proches ». La Thora termine la partie réservée à l'institution du Temple par la défense du vin aux prêtres avant qu'ils entrent dans le Tabernacle. Vient ensuite la loi sur les animaux permis ou défendus à la consommation. Les caractères spécifiques des deux catégories pour les quadrupèdes, oiseaux, poissons, insectes et reptiles se trouvent énoncés par ces prescriptions.

COMMENTAIRE

L'abattage selon le rite religieux

De très nombreuses lois entourent l'abattage selon le rite religieux. Parmi celles-ci, citons notamment : le choix de l'opérateur, sa nomination, les qualités requises, le choix de l'instrument, le mode de l'opération. Le choeth doit être un homme en bonne santé et jouissant pleinement de ses capacités physiques. En particulier, il ne doit pas être atteint de tremblements nerveux et les mouvements de ses mains doivent être sûrs et rapides.

L'abattage se fait par saignée au moyen d'un couteau dont le fil est aussi tranchant et aussi régulier que celui d'un rasoir. L'incision rapide, sans heurt et sans pression sur les gros vaisseaux rend l'opération quasi indolore et provoque une hémorragie massive et abondante, si complète qu'en quelques secondes, elle provoque une anémie cérébrale entraînant la perte de conscience et la suppression totale de sensibilité. De très nombreuses autorités médicales estiment que la vie consciente et la suppression totale de la sensibilité. de très nombreuses autorités médicales estiment que la vie consciente est plus vite abolie par la chehitah que par n'importe quel autre mode d'abattage.

D'autre part, tous ceux qui ont fait l'expérience d'une coupure franche avec un objet tranchant et bien aiguisé (lame de rasoir, feuille de papier, brin d'herbe) s'accordent à dire que la douleur n'est ressentie qu'un certain temps après la coupure et que l'on ne s'aperçoit parfois de la blessure qu'à la vue du sang ou à son contact, ou même grâce à l'avertissement d'un tiers.

Or, le couteau utilisé est minutieusement aiguisé : son fil, indemne de la plus infime ébréchure, est, en outre, poli et manié sans pression superflue par un praticien expert.

La douleur peut donc parfaitement n'être pas ressentie durant les six ou dix seconde au maximum, suivant la section, au bout desquelles l'animal est déjà inconscient et, à plus forte raison, au bout des deux secondes nécessaires à l'installation de l'hypoxie, à partir de laquelle la conscience est déjà considérablement réduite.

Quelle est la position du judaïsme face à l'étourdissement ?

L'étourdissement préalable de l'animal est rigoureusement interdit.

La bête abattue après l'étourdissement devient « Trefa », c'est-à-dire impropre à la consommation.

Ce problème a été étudié de façon approfondie par un grand nombre de décisionnaires. Le Rabbin Wajnberg, l'un des décisionnaires de notre siècle et dernier directeur du séminaire rabbinique Hildesheimer de Berlin, consacre la première partie de son ouvrage Sridé Ech au problème de l'étourdissement. Sa conclusion est catégorique : il ne permet l'étourdissement des animaux avant leur abattage. C'est également l'avis du Grand Rabbin Goren, ancien Grand Rabbin d'Israël. Ces lois ont été appliquées même en temps de guerre et les rabbins lors de la Seconde Guerre Mondiale avaient, malgré les difficultés de l'époque, interdit la consommation de viandes issues de bêtes étourdies.

Que disent les scientifiques ?

L'avis des scientifiques est extrêmement important pour nous. Car il est fondé sur des considérations objectives et dénuées de tout intérêt. Aussi, j'aimerais citer ici un extrait d'une lettre qui a été transmise au Grand Rabbin Guigui - Grand Rabbin de Bruxelles - le 19 mars 1991 par le professeur R. Dantzer, vétérinaire, Docteur ès Sciences, directeur du laboratoire de neurologie de l'INRA et membre du Comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne. « Les débats sur l'éventuelle souffrance provoquée par l'abattage rituel doivent être replacés dans un contexte plus pragmatique qui est celui des efforts menés par les autorités responsables pour améliorer les conditions et, plus particulièrement la contention des animaux tout en respectant le rite. Il s'agit d'un domaine dans lequel d'importants progrès bénéficiant à la fois aux animaux et aux opérateurs peuvent être obtenus rapidement grâce aux apports de la technologie. En résumé, la position adoptée par certains membres du Comité scientifiques vétérinaire vis-à-vis de l'abattage rituel est dénué de tout fondement scientifique sérieux et elle s'oppose aux efforts menés actuellement pour améliorer les conditions d'abattage tout en respectant le rite. Il est donc tentant d'y voir une manœuvre inspirée par des objectifs, autres qu'humanitaires.

PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE DE GENÈVE

CHABBATCHEMINI

Entrée 19h59
Sortie 21h03

Présence du Grand Rabbin Izhak Dayan dans les
synagogues

VENDREDI SOIR (ARVIT)

Maison Juive Dumas/ Beth Yaacov

CHABBAT MATIN (CHA'HRIT)

Maison Juive Dumas

CHABBAT SOIR

Hekhal Hanes

HORAIRES DES OFFICES

Depuis le 28 mars 2021

BETH YAACOV

Lundi et jeudi

7h15 Cha'hrit

Dimanche

8h00 Cha'hrit

MAISON JUIVE DUMAS

Jours de la semaine

7h00 Cha'hrit

19h30 Min'ha suivi de Arvit

Dimanche

8h00 Cha'hrit

19h30 Min'ha suivi de Arvit

HEKHAL HANESS

Jours de la semaine

7h00 Cha'hrit

19h30 Min'ha suivi de Arvit

Dimanche

8h00 Cha'hrit

19h30 Min'ha suivi de Arvit

Si vous désirez dédier un Dvar Torah à la mémoire d'une personne, merci de contacter
Mme Sellam auprès de notre secrétariat. T. +41 22 317 89 07 · sellamc@comisra.ch